

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Robert ASSANTE représenté par Pierre DJIANE - Gérard BISMUTH représenté par Francis ALLOUCH - Olivier BLANC représenté par Henri MATTEI - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Miloud BOUALEM représenté par René MALLEVILLE - Joëlle BOULAY représentée par Gérard SBAGIA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Patricia COLIN représentée par René CAMPIONI - Didier DAVITIAN représenté par Xavier CACHARD - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Patrick BORE - Samia GHALI représentée par Christophe LOPEZ - Bruno GILLES représenté par Jacqueline MAURIC - Pascal GILLET représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Albert LAPEYRE représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Jean-Pierre REPIQUET - Laurent LAVIE représenté par Eric LE DISSES - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Michel LO IACONO représenté par Jean-François DENIS - Christophe MADROLLE représenté par André VARESE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Patrick MENNUCCI représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Sabine BERNASCONI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Henri RUGGERI - Paul SORGE représenté par Evelyne KARBOVIAC - Charles VIGNY représenté par Bernard MOREL - Clément YANA représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI - Karim ZERIBI représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 013-1730/09/CC

■ Opération de prolongement du Métro de la Timone à La Fourragère. Marché n°05/109 - Génie civil station Saint Barnabé passé avec le groupement GFC CONSTRUCTION / DTP Terrassement / SEFI Intrafor. Restitution de pénalités appliquées lors de l'exécution du marché
MMT 09/4114/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché relatif aux travaux de génie civil de la station de Saint Barnabé avec le groupement solidaire GFC Construction / DTP Terrassement / SEFI intrafor.

Ce marché a été approuvé par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° TRA 11/379/BC du 13 mai 2005. Il a été notifié au titulaire le 30 juin 2005 sous le n°05/109 pour un montant global de 15 457 359.06 euros HT, soit 18 487 001.44 euros TTC, sur la base de la décomposition des prix forfaitaires et du Détail Estimatif.

L'article 3.2.2 de l'Acte d'Engagement du marché prévoyait un délai partiel d2, d'une durée de 13 mois, relatif à l'achèvement des ouvrages constituant le niveau voie de la station Saint Barnabé.

La mise à disposition tardive par le titulaire de la plate-forme Est, prestation intégrée dans le délai partiel d2, a entraîné l'application des pénalités de retard correspondantes, à savoir 10 jours, pour un montant de 80 000.00 euros.

Par ordre de service n°11 notifié le 10 novembre 2006, la durée du délai partiel d2 a été portée à 13,75 mois mais ce report de délai a été jugé insuffisant par l'entreprise qui a par conséquent émis des réserves et demandé un nouveau report de délai au vu de faits nouveaux et imprévus intervenus en cours de chantier n'ayant pas permis à l'entreprise d'effectuer les prestations prévues dans les délais requis par l'Acte d'Engagement.

Ces faits nouveaux concernent l'approfondissement de la paroi moulée de 60 cm à 140 cm, la notification tardive faite à l'entreprise de modifier le niveau du radier, la découverte d'une faille sous la plate-forme et les incidences liées aux confortements de la zone Nord du chantier.

Après analyse de la demande, il a été démontré que le retard constaté pour les prestations du délai d2 n'était pas imputable à l'entreprise et que de fait, l'application des pénalités ne se justifiait plus.

La Communauté urbaine a ainsi décidé de restituer ces dernières dans le cadre d'un avenant n°1 au marché, approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 004-995/07/BC du 19 novembre 2007 et notifié au titulaire le 20 décembre 2007.

Les pénalités ont été restituées lors de l'établissement du Décompte Général qui a fait l'objet d'un rejet de la Recette des Finances en raison de l'absence de mention spécifique relative à la restitution des pénalités dans le corps de la délibération d'approbation de l'avenant, conformément aux termes du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à fournir au comptable public, qui précise que l'exonération des pénalités s'effectue par délibération motivée de l'autorité compétente prononçant l'exonération.

Il convient par conséquent d'acter dans le cadre de la présente délibération l'exonération des pénalités appliquées au groupement GFC Construction / DTP Terrassement / SEFI Intrafor dans le cadre du marché 05/109, pour un montant de 80 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à fournir au Comptable Public ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la valeur de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA 11/379/BC du 13 mai 2005 approuvant le marché relatif aux travaux de génie civil de la station Saint Barnabé ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 004-995/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/109 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 018-1190/09/CC du 26 mars 2009 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les prestations objet du délai partiel d2 du marché 05/109 ont été réceptionnées avec 10 jours de retard, ce qui a donné lieu à l'application des pénalités de retard correspondantes ;
- Qu'après analyse, il s'est avéré que ce retard n'était pas imputable à l'entreprise ;
- Que la Communauté urbaine MPM a par conséquent décidé de restituer lesdites pénalités dans le cadre d'un avenant au marché délibéré en date du 19 novembre 2007 ;
- Qu'à la demande de la Recette des Finances, il convient de confirmer la décision précitée dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est acté le principe de restitution des pénalités appliquées au titulaire sur le délai partiel d2, dans le cadre du marché n°05/109 pour un montant total de 80 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2010, Opération I5454-01, sous-politique C230, nature 2313, fonction 815.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI